Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID: 021-200072825-20230406-DL6AVRIL230220-DE

République Française Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 06 avril 2023

Date de la Convocation:
31 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site internet: 21 avril 2023

Nombre de membres et Votes	
En exercice:	50
<u>Présents</u> :	40
Absents : dont suppléés : dont pouvoirs :	10 0 2
<u>Votants</u> :	42
- <u>Pour</u> :	42
- <u>Abstention</u> :	1
- <u>Contre</u> :	1

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents: Georges APERT - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

<u>Étaient excusés</u>: Bruno BETHENOD - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Véronique JEANDET

<u>Étaient absents</u> : Cyril BELLANT - Marc BOEGLIN - Roland CHAPUIS - Charlène COLLET - Gérard DEGUY - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir: Bruno BETHENOD pouvoir à Gérard PONSOT - Emmanuel DONICHAK pouvoir à Laurent BOISSEROLLES

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance: Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2023-02-20 : Fongibilité des crédits

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 22 mars 2023.

Le Président rappelle que suite au passage en M57 au 1er janvier 2022, le Conseil communautaire doit définir chaque année le taux de fongibilité des crédits accordé au Président, entre chapitres.

Ce taux ne peut dépasser 7,5 % du montant total des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et peut permettre ainsi de procéder à des virements de crédits entre sections, hors charges de personnel, sans délibération du Conseil communautaire.

2023 P.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023 Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID: 021-200072825-20230406-DL6AVRIL230220-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

<u>AUTORISE</u> le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 11 avril 2023

Didier LENOIR

résident

Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.